



La **V**alidation
des **A**cquis
de l' **E**xpérience

La VAE : Principes généraux

Auparavant, être diplômé impliquait d'avoir suivi une formation

Aujourd'hui, valider ses acquis, c'est faire reconnaître que l'on n'apprend pas seulement en formation

... mais aussi en travaillant en tant que salarié ou bénévole.

La VAE : Principes généraux

On peut donc obtenir la même certification

Par la réussite à un examen

Par la VAE

La VAE : Principes généraux

La VAE, c'est :








La possibilité de faire reconnaître officiellement ses compétences acquises par une certification sans passer par la formation



Une certification, c'est :

- Un titre à visée professionnelle délivré par le ministère du travail
- Un diplôme délivré par les autres ministères (éducation nationale, agriculture, ...)
- Un certificat de qualification professionnelle délivré par une branche professionnelle

Pourquoi faire valider ses acquis ?

-  Attester d'un niveau professionnel atteint
-  Obtenir une reconnaissance personnelle
-  Accéder à un concours
-  Créer une entreprise dans un secteur qui exige un diplôme spécifique
-  Faire évoluer sa carrière
-  Se donner un atout supplémentaire pour sa recherche d'emploi
-  Pouvoir entrer en formation



Attention !




Si vous voulez changer de métier, la démarche VAE *n'est pas forcément adaptée* : elle valorise votre expérience passée !

Posez vous la question de la **transférabilité de vos compétences** et/ou du **niveau de responsabilités acquis** qui pourrait être utilement reconnu.

On ne valide pas du rêve, mais la réalité de son parcours

Néanmoins, il importe de regarder dans le rétroviseur avant de doubler et d'accélérer! Alors, pourquoi pas???

Quels enjeux pour l'entreprise ?

-  Motiver les salariés, valoriser les compétences pour accroître la productivité, en faire un argument commercial
-  Révéler les compétences présentes dans l'entreprise, alimenter la GPEC, faciliter l'élaboration du plan de développement des compétences, reconnaître des compétences acquises et le professionnalisme des salariés
-  Répondre aux exigences réglementaires, aux nouvelles normes qualité ...

Qui peut faire valider ses acquis ?



Toute personne engagée dans la vie active, quel que soit son âge, son niveau d'études, son statut et, volontaire pour s'engager dans la démarche :

- **Les salarié.e.s, quel que soit leur statut** (CDI, CDD, intérimaires....)
- **Les non salarié.e.s** (membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...)
- **Les agents publics** (titulaires ou non)
- **Les demandeurs d'emploi** (indemnisé.e.s ou non)
- **Les bénévoles** ayant une expérience associative ou syndicale
- **Les volontaires** (dans le cadre d'un contrat de volontariat associatif)
- **Les élu.e.s** ayant exercé au cours d'une mandature.

Avec quelle expérience ?

L'expérience doit :

- Avoir un **rapport direct avec le contenu** de la certification visée ;
- Être d'une **durée de 1 an minimum** dans le métier (une année peut parfois être insuffisante pour obtenir la recevabilité qui n'est pas automatique car mise en lien avec les référentiels de certification notamment des blocs de compétences).

Que veut dire 1 an d'expérience ?

L'expérience doit avoir une **durée totale cumulée** de **1 an** minimum soit **1607 heures**, mais les activités peuvent avoir été exercées :

- De façon continue ou non, à temps plein ou à temps partiel
- Elles peuvent avoir été exercées à l'étranger, à condition de pouvoir le justifier

Pour apprécier la durée de 1 an, l'autorité qui prononce la recevabilité peut désormais prendre en compte les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel cela dépend des certificateurs et des diplômes.

Il faut justifier de l'expérience par des bulletins de salaires, attestations, certificats de travail, de formation ...

Pour quelles certifications ?

La VAE ne porte que sur des certifications **professionnelles**

Grâce à la VAE, on peut obtenir un diplôme, un titre, un certificat de qualification professionnelle

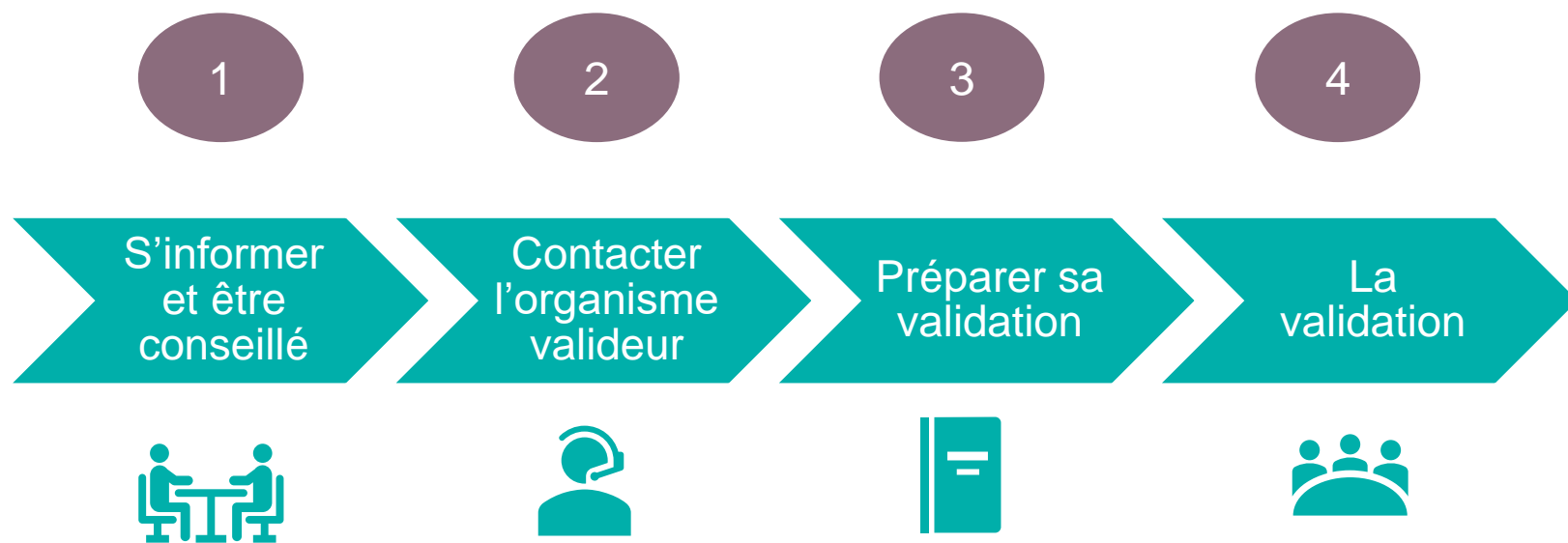
La VAE s'applique aux certifications enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

<https://www.certificationprofessionnelle.fr/>

Les niveaux de qualification en France

Qualification académique	Qualification professionnelle	Nomenclature française	Nomenclature européenne (Depuis le 01/01/2019)
	Employé ou ouvrier non qualifié	VI	2
CAP / BEP	Ouvrier qualifié	V	3
BAC / Bac pro / BP	Technicien	IV	4
DUT / BTS / L2	Technicien supérieur	III	5
Licence Master 1	Cadre	II	6
Master 2	Ingénieur et cadre supérieur	I	7

La VAE : les différents étapes



1. S'informer et être conseillé



- Pour vous aider à définir votre projet VAE
- Pour repérer les expériences significatives de votre parcours
- Pour rechercher les certifications adaptées à votre projet et à votre profil
- Pour vous orienter vers le ou les organismes valideurs
- Pour vous informer sur le financement du parcours et les procédures à suivre pour en bénéficier

1. S'informer et être conseillé



Première étape qui facilitera la constitution de votre dossier de recevabilité

- Rédiger une courte lettre de motivation VAE
- Elaborer un CV détaillé sur 2 ou 3 pages : état civil, formations et diplômes obtenus, expériences professionnelles et, compétences détaillées par thème
- Rassembler les preuves de l'activité professionnelle et/ou extra professionnelle : attestations, certificats de travail, fiches de paie par le consulat du pays pour le travail hors UE traduction et validation faites

2. Contacter l'organisme certificateur



- Pour vérifier ou non le choix de la certification
- Pour être informé sur le détail de la certification et de la procédure propre au certificateur
- Pour qu'on vous remette un dossier de recevabilité

L'organisme certificateur vérifiera à partir de ce dossier :

- 1) la durée de l'expérience au regard des justificatifs d'expérience (fiches de paie, attestation) ;
- 2) l'adéquation entre l'expérience et la certification demandée.

Le certificateur notifie sa décision au candidat **dans les 2 mois** qui suivent la réception du dossier complet. La décision peut comprendre des **recommandations pour des formations complémentaires**. Vous aurez aussi **une date possible de passage devant le jury VAE** dans l'année qui suit la notification. Vous disposerez d'une liste **d'accompagnateurs possibles**.

3. Préparer sa validation



SI LA DEMANDE DE VAE EST RECEVABLE

Vous constituez un dossier écrit

- Il est destiné au jury
- Il comporte un ensemble de questions vous invitant à décrire vos activités et compétences
- Vos réponses permettent de mettre en relation vos compétences avec celles exigées par la certification visée

Pour certains titres, notamment ceux délivrés par le ministère du travail, vos compétences sont évaluées en situation de travail (réelle ou reconstituée)

3. Préparer sa validation



Vous pouvez être accompagné

Pour la constitution du dossier écrit
l'accompagnateur vous aidera à :

- * Prendre du recul par rapport à votre expérience
- * Identifier dans votre expérience les activités en rapport avec le diplôme choisi
 - * Les décrire et les formaliser
- * Vous préparer à l'entretien avec le jury

En vue de l'évaluation lors d'une mise en situation de travail

L'accompagnateur vous aidera à

- * Analyser vos acquis en amont de la mise en situation
- * Prendre connaissance des modalités de la mise en situation : machines, supports, matériaux ...

4. La validation

- La validation est effectuée par un jury qui apprécie les compétences du candidat au vu du dossier qu'il a constitué et/ou de la mise en situation professionnelle
- Le jury est composé de professionnels et d'enseignants ou formateurs
- Un entretien avec le jury est prévu pour préciser les activités et apporter des informations complémentaires
- L'entretien n'est pas une interrogation orale sur les connaissances et compétences, il vérifie et fait expliciter les situations décrites
- Sa décision vous est notifiée officiellement. **Elle est souveraine.**

4. La validation

Validation totale

Le jury accorde dans sa totalité le diplôme, le titre ou la certification professionnelle

Validation partielle

Le jury se prononce sur les connaissances et compétences devant faire l'objet d'un contrôle nécessaire pour obtenir la totalité de la certification. Les blocs de compétences acquis le sont à vie

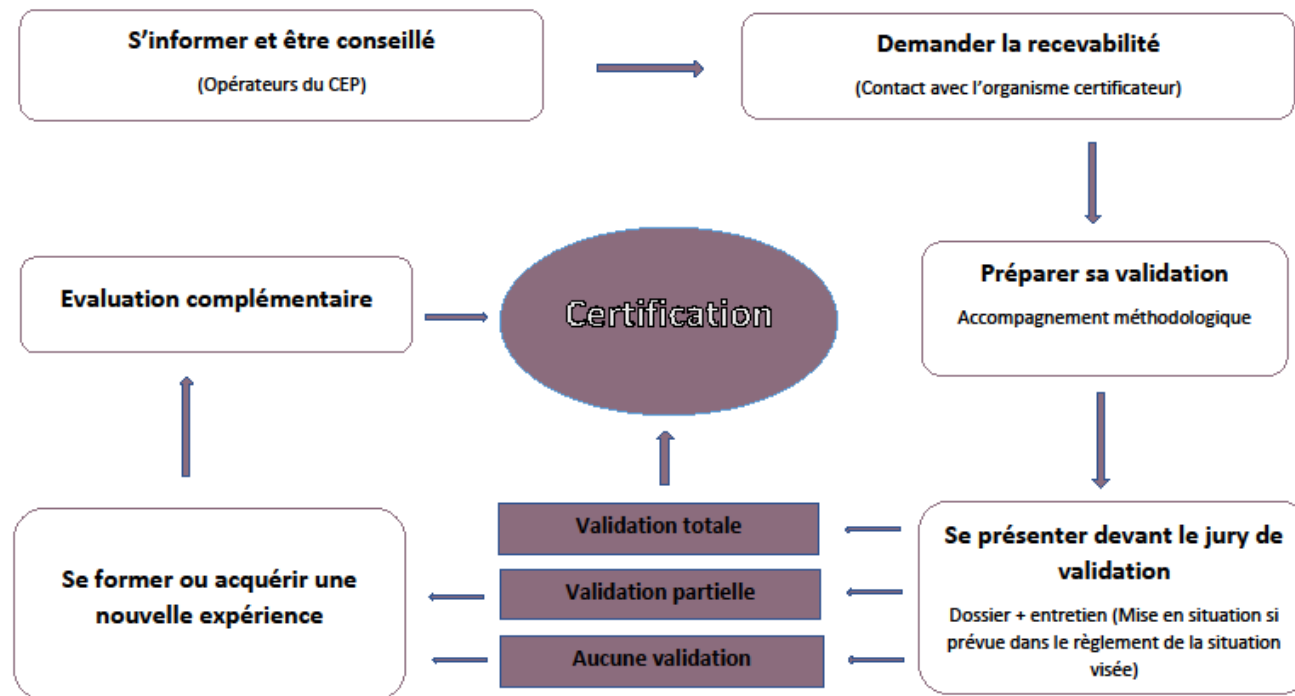
La non-validation

Le jury ne valide aucun bloc de compétences. Elle est liée à des compétences insuffisantes ou non en relation avec le diplôme visé.

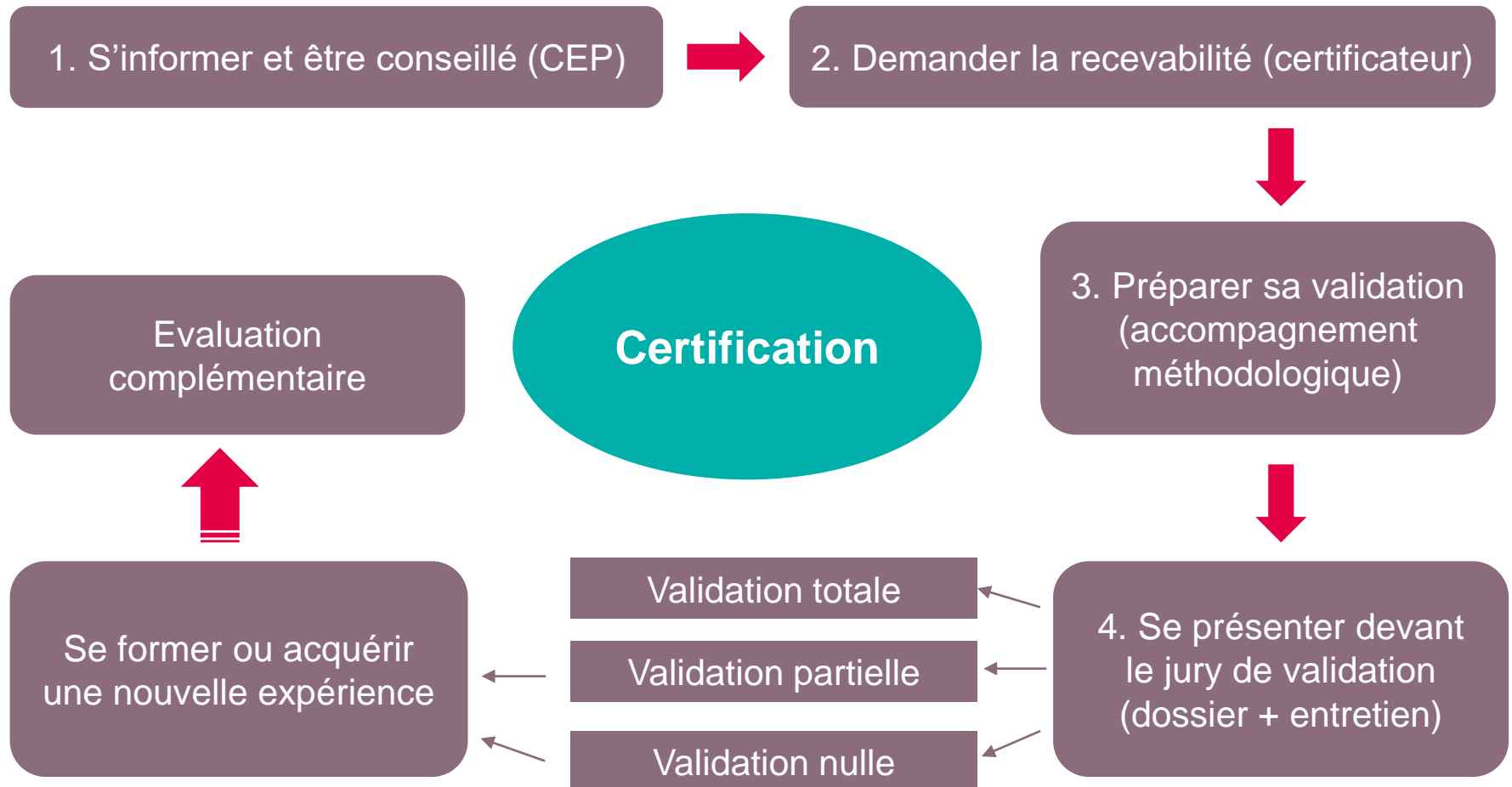
Synthèse

MAJ Novembre 2018

LES ETAPES D'UNE DEMARCHE VAE



Synthèse : les étapes de la démarche VAE



Combien coûte la VAE ?

- Le coût est variable selon l'organisme valideur



- Il correspond :
 - Aux frais de transport, de repas et d'hébergement
 - Aux frais d'examen du dossier de recevabilité
 - Aux frais d'accompagnement du candidat
 - Aux frais de session d'évaluation
 - Aux frais occasionnés par les formations obligatoires ou complémentaires recommandées par le certificateur dans la décision de recevabilité
- Selon votre statut, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge

Possibilités de prise en charge

Salariés	<ul style="list-style-type: none">• CPF• Plan de développement des compétences
Demandeur d'emploi	<ul style="list-style-type: none">• CPF• Prise en charge par Pôle emploi
Agents publics	<ul style="list-style-type: none">• Administration• Etablissements publics• CPF public
Non salariés (professions libérales artisans)	<ul style="list-style-type: none">• CPF
Public TH	<ul style="list-style-type: none">• AGEFIPH, en compensation du handicap

En introduction à votre engagement dans une démarche de VAE ...

- La VAE n'aboutit pas à la délivrance automatique d'une certification totale. Elle peut initier un parcours constitué d'une validation partielle et de formations ou d'expériences complémentaires.
- Faire valider ses acquis demande un investissement personnel, de la disponibilité, une organisation voire une discipline personnelle, une gymnastique réflexive et de l'aisance avec l'usage des technologies numériques.
- On peut être accompagné dans sa démarche par différents professionnels, par ses collègues et managers et par ses proches
- Le recours à la VAE s'inscrit dans un projet personnel et/ou professionnel
- La VAE est une démarche qui permet, outre de faire le point sur son parcours professionnel, de révéler ses compétences et de comprendre comment les valoriser en acquérant la conscience de ses capacités y compris transverses.